



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma de la commune d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

---

Etaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Stéphane BRIANT (Antignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Gilles RIOS, Serge DELMAS, Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF, Monique VIZET, Pascal LORENZO (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Claire CHASTANG (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Robert BONHOMME (Trémouille), Philippe DAUPHIN (Vebret), Guy LACAM, Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, Sophie TOURNADRE (Ydes), Gilbert CHANCEL (Veyrières).

Ont donné pouvoir : Sindy PICARD (Ydes) à Guy LACAM (Ydes), Carole VIALLE-FAYARD (Lanobre) à Jean-Jacques VIALLEIX (Lanobre), Huguette GATINIOL (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain DELAGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 09 septembre 2019

---

M. Guy LACAM, maire de la commune d'Ydes accueille les membres du Conseil communautaire.

M. le Président ouvre la séance et installe M. Serge DELMAS comme nouveau conseiller communautaire.

M. Alain DELAGE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 13 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TREMOUILLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trémouille,

M. le Président présente le bilan de la mise à disposition, à savoir :

- une demande adressée par courrier par un habitant de la commune durant le délai de mise à disposition de modification du règlement du PLU en vue de permettre la construction d'annexes en zone agricole: demande hors cadre de l'objet de l'enquête.

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Trémouille tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

## ACHAT DE TERRAINS

Dans le cadre de l'extension de la pépinière d'entreprise sur la zone d'activités intercommunale d'Ydes, il a été remarqué que la construction empiète sur deux terrains appartenant à la commune d'Ydes. M. Le Président demande donc au Conseil communautaire de procéder à l'achat de ces deux terrains cadastrés C366 d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> et C363 d'une contenance de 1.585 m<sup>2</sup>. La proposition a été faite d'acheter ces terrains pour l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des terrains cadastrés C363 et C366 pour l'euro symbolique, frais d'achat à la charge de la Communauté de communes ;
- autorise M. le Président à signer les actes inhérents et à entreprendre les démarches en vue de ces acquisitions avec l'étude de la SCP BESSON à Ydes,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONTRAT AMBITION REGION : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

La Communauté de communes Sumène-Artense bénéficie d'un accord cadre de financement via le Contrat Ambition Région proposé par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes. Ce programme a été validé lors du conseil communautaire du 17 février 2017.

Les modalités de mise en œuvre de ce contrat nous permettent d'ajuster des projets identifiés via la signature d'un avenant. Le Président a été autorisé à signer cet avenant par délibération du conseil communautaire en date 21/02/2019

Après plusieurs réunions avec les services de la Région, les modifications proposées pour cet avenant sont les suivantes :

- OPERATION(S) ABANDONNEE(S) ou EXCLUE(S) DU CONTRAT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Subvention initialement prévue	Motif de l'abandon / de l'exclusion
CC SUMENE ARTENSE	Aménagement de la Via Ferrata du rocher d'Agayrou	30 164 €	Etude d'impact déclare l'aménagement impossible juridiquement car présence de zones floristiques et faunistiques à préserver = ABANDON DE L'OPERATION.

- OPERATION(S) MODIFIEE(S) DANS LE CADRE DE L'AVENANT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Echéancier	Coût total révisé	Taux	Subvention régionale révisée	Motifs / impact sur le montant de la subvention
CC SUMENE ARTENSE	Extension de l'espace Entreprendre Sumène Artense – Pépinière	2019-2020	308 516 €	20%	61 072 €	Augmentation des dépenses éligibles + augmentation de la subvention CAR de 30 164 €.

Synthèse du programme :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale	
					Taux	Montant de subvention sollicité
CC	Extension de l'Espace Entreprendre Sumène Artense - Hôtel d'entreprise	Création d'un module complémentaire pour l'hôtel d'entreprise	2017	437 400 €	26%	113 728 €
CC	Extension de l'Espace Entreprendre Sumène Artense - Pépinière	Extension de la pépinière d'entreprises	2019	308 516 €	20%	61 072 €
CC	Aménagement de la zone commerciale de Lanobre	Création d'une zone commerciale pour attirer les commerçants et développer de nouvelles activités	2016-2017	798 217 €	26%	207 540 €
CC	Requalification de la zone touristique de la plage de Val	Aménagement d'un accès pour les véhicules à moteur et requalification des espaces (accessibilité et sanitaires de la capitainerie, plage et stationnement)	2017	178 000 €	26%	46 284 €
Ydes	Modernisation du cinéma d'Ydes	Aménagement du seul cinéma situé sur le territoire de la communauté de communes : restructuration des espaces, confort acoustique et thermique	2017	265 000 €	26%	68 904 €
Saignes	Réhabilitation de la salle des fêtes	Travaux pour accueil de spectacle (renforcer l'usage culturel du lieu), mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, changement du système de chauffage	2017-2018	801 800 €	26%	208 472 €
Total				2 788 933 €		706 000 €
Enveloppe Contrat						706 000 €
Crédits non fléchés						- €

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider cet avenant et d'autoriser M. le Président à signer celui-ci.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'avenant au Contrat Ambition Région et autorise M. le Président à signer celui-ci

#### EXTENSION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES : AVANT-PROJET DEFINITIF

Le 11 décembre 2018, le Conseil communautaire validait le projet d'extension de la pépinière d'entreprises, délibération n°20181211033DE. Le projet prévoit quatre bureaux complémentaires, des toilettes et une pièce de stockage.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Proposer une nouvelle offre d'hébergements pour que les entrepreneurs puissent tester leur projet
- Conforter l'environnement de travail des entreprises déjà implantées en élargissant les possibilités de partenariats inter-entreprises
- Poursuivre la dynamique de la politique d'accueil du territoire
- Créer des emplois et lutter contre la déprise démographique.

Pour conforter ce projet, une étude d'opportunité a été réalisée.

La réalisation de ce projet est soutenue par l'Etat (arrêté n°2019-462 du 16 avril 2019), la Région AURA (courrier en date du 14 juin 2019) et l'Europe via le FEDER (en cours d'instruction/dossier déclaré complet en date du 05 septembre 2019).

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- valider l'Avant-Projet Définitif et l'estimatif financier correspondant.
- d'autoriser M. le président à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés après avis de la CAO.

DEPENSES	Coût H.T	Subventions attendue	
Prestations externes de service (étude d'opportunité, honoraires de maîtrise d'œuvre)	34 316 €	Etat (DETR)	92 554 €
Travaux	279 200 €	Région Auvergne-Rhone-Alpes (contrat ambition région)	61 072 €
		Union européenne (FEDER)	72 000 €
		Autofinancement	87 890 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>313 516 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>313 516 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'Avant-Projet Définitif et l'estimatif financier correspondant.
- d'autoriser M. le président à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés après avis de la CAO.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES et ENTREPRENEURIALES

Il s'agit pour le conseil communautaire de délibérer pour accorder les subventions suivantes aux commerçants, artisans ou entrepreneurs dans le cadre du règlement voté par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018, délibération n°20181211012DE.

M. le Président présente la liste des entreprises et les montants des investissements ainsi que les subventions demandées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix Pour, le Conseil communautaire accorde les subventions suivantes :

Dénomination de l'entreprise	Siège	Projet	Type	Montant et objet de la demande de financement	Subvention proposée
SCI D. ESTAGER	Madic	Agrandissement bâtiment industriel	Construction	83.790,22 €	5.000 €
SARL APIFLOR	Madic	Acquisition de matériel	Système de pesée et création d'un emploi	68.200 €	5.000 €
BOSSARD/TEIL	Ydes	Création d'une cave à vins et à bière – production de rhums arrangés artisanaux	Achat de matériel	50.061,66 €	5.000 €
<b>Total</b>					<b>15.000 €</b>

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BGE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec BGE Cantal pour l'animation de :

- 3 journées « Entreprendre » - Atelier pour sensibiliser à la création/reprise d'entreprise, ouvert à l'ensemble des porteurs de projet de la Communauté de communes, 1 journée de formation Entrepreneurs (thématiques à définir) - ateliers thématiques, pouvant à la fois concerner des personnes en démarche de création et des chefs d'entreprises déjà installés.

Pour un coût de 3.450 €. La commission développement économique qui s'est réunie le 14 mai 2019, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix Pour, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer une convention avec BGE Cantal.

### VENTE D'UN MODULE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Il s'agit du module n°2. C'est la société Sébastien Boutin qui s'y installe en janvier 2012. Il est actuellement toujours locataire. Dans le cadre de la mise en ordre des contrats de location, il a été noté que cette location devait s'arrêter très prochainement suite à la fin du 3<sup>ème</sup> bail.

Une rencontre a eu lieu, M. Sébastien BOUTIN n'envisage pas de construire et doute de continuer son activité s'il devait déménager. Une proposition a donc été faite de lui vendre ce module, ce qu'il a accepté.

Attendu le coût de la construction déduite des subventions et suite à l'évaluation de Maître Besson, le prix de vente proposé est de 42.000 €. Il s'agit pour le Conseil de donner son accord et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette vente.

L'acheteur ne pourra pas revendre le bien avec bénéfice pendant 10 ans.

La CCSA sera prioritaire en cas de revente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix Pour, le Conseil communautaire :

- autorise M. le Président à signer l'acte de vente auprès de l'étude SCP BESSON à Ydes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de cette vente,
- précise que le prix de vente de 42.000 € est net de TVA,
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à la vente et au dépôt de pièces préalables nécessaires.

### OPAH : ACCORD DE PRINCIPE

Par délibération n°27/2018 en date du 05 avril 2018, le Conseil communautaire validait une étude pré-opérationnelle OPAH. Il s'agit au vu du document présenté au Conseil de valider cette étude et de valider l'engagement de principe de la CCSA dans une OPAH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix Pour, le Conseil communautaire :

- Valide l'étude présentée par le cabinet OC'TEHA,
- Valide l'engagement de principe de la Communauté de communes dans une OPAH.

### CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2016 – 2021 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : PROJET COMMUNAL LOCATIF AU MONTEIL

M. le Président rappelle au Conseil que les projets communaux concernant la réalisation de logements locatifs publics peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental du Cantal sous condition qu'ils aient été inscrits dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA. La commune du Monteil a un projet de création de deux logements locatifs dans le bâtiment de l'ancienne école de Chastel Marlhac. Elle pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 25% du Conseil départemental du Cantal si la CCSA accordait un fonds de concours à ce projet à hauteur de 5%.

Il s'agit pour le Conseil de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles à la commune du Monteil dans le cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- Confirme que le projet sera bien pris en compte dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA : création de deux logements locatifs dans le bâtiment de l'ancienne école de Chastel Marlhac,
- Vote un fonds de concours de la CCSA à hauteur de 5% du plafond des dépenses éligibles soit 2.300 € (5% de 46.000 €),
- Précise que ce fonds de concours sera versé à la commune du Monteil sur présentation des justificatifs nécessaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2016 – 2021 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES JACQUILLOUX

Le programme d'aménagement du lotissement des Jacquilloux menée par la commune d'Ydes n'ayant pu être initié dans le cadre du précédent contrat de développement signé avec le département du Cantal, il a été tacitement inscrit dans le contrat Cantal Développement en cours (2016 2021).

Afin que la commune puisse bénéficier des financements du Conseil Départemental du Cantal, il est nécessaire de réaffirmer que ce projet a bien été prise en compte dans ledit contrat en référence à la délibération n°79/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- Confirme que le projet a bien été pris en compte dans le cadre de la fiche : création de lotissement communal du Contrat Cantal Développement au titre du fond Fonds Cantal Développement de la CCSA (subvention prévisionnelle maximum : 32 000 € soit 10 x 3 200 €).

VOIE VERTE DE SAIGNES : AVANT-PROJET DEFINITIF MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

La CCSA a engagé en 2017 un projet de création de piste cyclable permettant de créer des liens avec la Piste Verte et plusieurs sites du territoire (Bois de Lempre/ Champagnac, Vendes, et le Bourg de Saignes).

La jonction avec Vendes a été finalisée courant 2019, des travaux complémentaires ont été nécessaires afin de stabiliser le talus surplombant la route départementale.

Les travaux correspondants à la jonction avec le Bois-de-Lempre ont repris récemment et devraient être finalisés dans les mois à venir.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au Cabinet CROS qui a finalisé un Avant-Projet-Définitif (APD) permettant d'assurer une jonction sécurisée entre le Bourg de Saignes et la Piste Verte au niveau de la gare de Saignes.

Les travaux proprement dit concernent le chemin rural situé entre saignes et la RD 136, sur les communes de Saignes et d'Ydes. Les travaux projetés consistent en la mise en œuvre d'un revêtement bitumeux sur une largeur de 2.5 m associé à diverses installations limitant le franchissement des véhicules motorisés.

### Plan de financement prévisionnel

<b>Dépenses</b>	Coût H.T.	
Travaux préalables (Installation de chant	4 600.00 €	
Terrassement (dépose, bordure, déblais,	36 060.00 €	
Chaussée (GNT, BB, ...)	139 850.00 €	
Assainissement (revers d'eau, ...	2 800.00 €	
Mobilier et signalétique	7 130.00 €	
Honraire de maîtrise d'œuvre	4 761.00 €	
<b>Total H.T.</b>	<b>195 201.00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Montants	Taux
Etat : Contrat de ruralité (FSIL)	37 920.00 €	19%
Département du Cantal (Contrat Cantal D	58 560.30 €	30%
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>96 480.30 €</b>	<b>49%</b>
Autofinancement	98 720.70 €	51%
<b>Total H.T</b>	<b>195 201.00 €</b>	

Il s'agit pour le Conseil de valider l'APD et son plan de financement prévisionnel (y compris l'offre de maîtrise d'œuvre), d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs, d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres, d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du chemin rural avec les communes concernées (Ydes, Saignes).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- Valide l'APD et son plan de financement prévisionnel dont l'inscription de ces travaux dans le Contrat Cantal Développement par le biais d'un avenant à signer et l'autorisation de démarrage anticipée,
- Autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs,
- Autorise M. le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise M. le Président à signer les conventions de mise à disposition du chemin rural avec les communes concernées.

### REQUALIFICATION DU SITE DE VAL PHASE 2 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Communautaire du 21/02/2019 a validé l'A.P.D. concernant la phase 2 du programme de requalification du site de VAL et a autorisé le président à signer les marchés de travaux correspondants. Compte tenu :

- des travaux complémentaires réalisés,
- des projets de mis en place d'un éclairage public le long du chemin piétonnier et de la possibilité d'enterrer la ligne téléphonique présente,
- des possibilités de mobiliser sur ce programme des financements complémentaires notamment dans le cadre des contrats de développement en cours (Contrat Cantal Développement, Contrat de Ruralité Haut Cantal Dordogne).

Un nouveau plan de financement est envisageable :

#### Plan de financement initial

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux de requalification du site	132 155,00 €	Etat SIL (DSIL : Contrat de Ruralité)	16 500,00 €
Honoraire de Maîtrise d'Œuvre (8%)	10 572,40 €	Région Auvergne-Rhone-Alpes (Contrat Ambition Auvergne )	30 070,00 €
		Département (Fond Cantal Développement)	46 220,00 €
		<b>Total financement publique</b>	<b>92 790,00 €</b>
		EDF	- €
		Autofinancement	49 937,40 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>142 727,40 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>142 727,40 €</b>

Plan de financement actualisé :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux de requalification du site	135 201.69 €	Etat SIL (DSIL : Contrat de Ruralité)	26 500.00 €
Honoraire de Maîtrise d'Œuvre	10 572.40 €	Région Auvergne-Rhone-Alpes (Contrat Ambition Auvergne )	30 070.00 €
Réseaux sec (téléphone, internet, EP)	24 643.09 €	Département (Fond Cantal Développement)	52 829.33 €
		<b>Total financement publique</b>	<b>109 399.33 €</b>
		EDF	- €
		Autofinancement	61 017.85 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>170 417.18 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>170 417.18 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- Valide le nouveau plan de financement prévisionnel
- Dit que le montant de l'action sera révisé dans l'avenant au Contrat Cantal Développement à venir
- Autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,

#### TARIF DES ANIMATIONS A DESTINATION DES ADOLESCENTS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2019/2020

Dans le cadre de l'année scolaire 2019/2020, la CCSA proposera des animations à destination des adolescents du territoire durant les vacances scolaires.

Certaines animations seront encadrées par l'animateur socio sportif de la CCSA et d'autres par des prestataires extérieurs. Les activités proposées seront variées avec des animations sportives, culturelles, informatiques... et des sorties à la journée.

Une participation financière sera demandée aux familles. Cinq tarifs différents sont à adopter :

Tarif 1 : 5 € (activités encadrées par l'animateur de la CCSA avec un transport).

Tarif 2 : 10 € (activités payantes avec un transport par exemple l'accrobranche).

Tarif 3 : 15 € (activités plus coûteuses comme le canyoning, l'équitation ou sortie à la journée).

Tarif 4 : 35 € (inscription pour la semaine aux activités).

Tarif 5 : 10 € par an pour la participation aux animations des mercredis après-midi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix adopte les tarifs proposés ci-dessus



#### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2019/2020 avec l'association Les Passagers du Vent pour des interventions musicales hebdomadaires d'une heure par semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix autorise M. le Président à signer la convention avec l'association Les Passagers du Vent.

#### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ANIMATION SPORTIVE 2019/2020

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2019/2020 avec la commune de Bassignac pour la mise à disposition d'un animateur sportif une heure par semaine à l'école de Bassignac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix autorise M. le Président à signer la convention avec la commune de Bassignac.

#### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ANIMATION SPORTIVE 2019/2020

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2019/2020 avec la commune de Sauvât pour la mise à disposition d'un animateur sportif une heure par semaine à l'école de Sauvât.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix autorise M. le Président à signer la convention avec la commune de Sauvât.

#### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ANIMATION SPORTIVE 2019/2020

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2019/2020 avec la commune de Vebret pour la mise à disposition d'un animateur sportif une heure par semaine à l'école de Vebret.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix autorise M. le Président à signer la convention avec la commune de Vebret.

#### DM1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire la proposition de délibération concernant la décision modificative n°1 au budget 2019 :

Fonctionnement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
6135	Locations mobilières	+7.500 €	
6251	Voyages et déplacements	+3.000 €	
651	Redevances pour licences, logiciels	+3.500 €	
657358	Subvention fonctionnement autre groupement	+5.500 €	
022	Dépenses imprévues	-1.500 €	
<b>Total Dépenses</b>		<b>18.000 €</b>	
744	FCTVA		+1.900 €
74718	Autres participations Etat		+15.000 €
775	Produits des cessions d'immobilisation		-7.500 €
7788	Produits exceptionnels divers		+8.600 €
<b>Total Recettes</b>			<b>18.000 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Nature</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1641	Emprunt en euros	-1.624 €	
16818	Autres prêteurs	+1.624 €	
20421	Privé : bien mobilier	+7.500 €	
20422	Privé : bâtiments, instal	+7.500 €	
2315 opération 84	Installation, matériels	-56.000 €	
2318 opération 85	Autres immobilisations	+40.000 €	
261	Partis sociales	+1.000 €	
<b>Total Dépenses</b>		<b>0 €</b>	
<b>Total Recettes</b>			<b>0 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour, adopte la DM1 pour le budget principal.

#### DM1 – BUDGET DES OM

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de délibération concernant la décision modificative n°1 au budget OM 2019 :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Nature</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
611	Prestations de services	+300.000 €	
6262	Frais de télécommunication	+1.000 €	
64131	Rémunération non tit.	+6.000 €	
65548	Autres contributions	-120.000 €	
022	Dépenses imprévues	+64.327,41 €	
<b>Total Dépenses</b>		<b>+251.327,41 €</b>	
6459	Rembours charge Sécu		+6.000 €
70688	Autres prestations de serv.		+31.500 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		+213.827,41 €
<b>Total Recettes</b>			<b>+251.327,41 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Nature</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2182 opération 83	Achat de matériel	+134.073,85 €	
<b>Total Dépenses</b>		<b>+134.073,85 €</b>	
001	Excédent reporté		+134.073,85 €
<b>Total Recettes</b>			<b>+134.073,85 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour, adopte la DM1 pour le budget des OM.

#### AUGMENTATION DE L'ENCAISSE DE LA REGIE DE RECETTES DES ANIMATIONS

Le Conseil communautaire par délibération n° 099/2017 a décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux animations ado. Le montant de l'encaisse maximum était de 500 €. Attendu les inscriptions notamment l'été aux animations, il s'agit d'augmenter l'encaisse maximum à 1.500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour, décide d'augmenter l'encaisse de la régie de recettes des animations à 1.500 €

## ZA INTERCOMMUNALE D'YDES : REMBOURSEMENT D'UN ENTREPRENEUR

Par délibération 20180627021DE du 27 juin 2018, le Conseil communautaire a autorisé la vente d'une parcelle à la SCI du Puy Dieu sur la zone intercommunale d'Ydes. Ce lot a été vendu viabilisé, or la société ENEDIS a facturé le raccordement de la parcelle au réseau à la SCI du Puy Dieu qui a réglé la facture datée du 02 avril 2019 d'un montant de 1.293,12 € TTC. Il s'agit de rembourser cette somme à la SCI du Puy Dieu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour, décide la somme de 1.293,12 € à la SCI du Puy de Dieu.

## SUPPRESSION DE POSTES

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois de non titulaire : Agent de développement contractuel 35/35ème et Agent de développement contractuel 17,5/35ème, en raison d'une titularisation via la loi Sauvadet et d'une démission,

Le Président propose à l'assemblée,

### \* FONCTIONNAIRES :

- **la suppression** d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet à raison de 35/35ème suite à l'avancement de grade d'un agent.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 5

### \* NON TITULAIRES :

- **la suppression** d'un poste d'agent de développement contractuel à temps complet à raison de 35/35ème suite à la titularisation de l'agent via la loi Sauvadet,
- **la suppression** d'un poste d'agent de développement contractuel à temps non complet à raison de 17,5/35ème suite à la démission de l'agent,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Emplois : AGENT DE DEVELOPPEMENT :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## CONVENTION D'ALTERNANCE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention d'alternance pour accueillir un stagiaire qui effectue un stage pédagogique dans la spécialité Educateur sportif.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention d'alternance pour l'accueil d'un stagiaire et tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération, dit que le stagiaire

percevra pendant la durée de son stage une gratification mensuelle à hauteur du montant légal minimum à la date du stage, précise que les déplacements pour les besoins du service seront remboursés durant la période de stage selon le décret n°90-437 du 28 mai 1990 et n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifiés par l'arrêté du 26 août 2008 qui fixent les modalités des indemnités et de la prise en charge des frais de déplacement.

#### PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 11 avril 2019, n°20190411035DE, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de l'établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour, décide :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à 5 euros par agent
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

#### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES MARCHES PUBLICS

Le Conseil communautaire a validé dans le cadre du vote du budget du 11 avril 2019 l'acquisition d'un logiciel de marché public. Les communes ne disposent pas toujours, en leur sein, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour effectuer ces opérations.

La Communauté de communes possède un service marché public doté de personnel technique ayant les qualifications nécessaires.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que les services d'un EPIC peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Monsieur le Président propose donc de mettre en place cette mutualisation des services permettant de véritables économies d'échelle. Il précise que dans ce cas, des conventions, conclues entre la Communauté de communes et les communes intéressées, fixeront les modalités de ces mises à disposition après consultation des comités techniques compétents ainsi que les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider ces propositions de mutualisation « descendante », d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- valide la proposition de mutualisation descendante proposée,
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES MARCHES PUBLICS

Lors du Conseil communautaire du 13 juin 2019, des élus ont fait part de leurs difficultés pour la gestion du matériel informatique et notamment la gestion des mises à jour, logiciel, sauvegarde, protection des données dans le cadre de la RGPD. Les communes ne disposent pas toujours, en leur sein, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour effectuer ces opérations. La Communauté de communes possède un service informatique doté de personnel technique ayant les qualifications nécessaires.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que les services d'un EPIC peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Monsieur le Président propose donc de mettre en place cette mutualisation des services permettant de véritables économies d'échelle. Il précise que dans ce cas, des conventions, conclues entre la Communauté de communes et les communes intéressées, fixeront les modalités de ces mises à disposition après consultation des comités techniques compétents ainsi que les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider ces propositions de mutualisation « descendante », d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- valide la proposition de mutualisation descendante proposée,
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### BASSIN VERSANT DE LA RHUE : ADHESION A L'ENTENTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations (GEMAPI) la Communauté de communes du Pays Gentiane s'est positionnée comme chef de file pour assurer la structuration du bassin versant de la Rhue.

Cette démarche doit donner lieu à la création d'une entente intercommunautaire associant les Communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène-Artense et Pays Gentiane.

L'animation technique et administrative de cette entente nécessite de mobiliser différents moyens humain et matériel, elle passe nécessairement par le recrutement d'un technicien rivière. A ce stade le plan de financement prévisionnel annuel de l'entente s'établit comme suit.

<b>Dépenses</b>			<b>Coût H.T.</b>
Salaires, charges			35 228.57 €
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)			3 250.00 €
Amortissement du véhicule "rivière"			4 000.00 €
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone satellite, ...)			7 045.71 €
<b>Total H.T.</b>			<b>49 524.28 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Agence de l'Eau Adour Garonne	49 524 €	50.00%	24 762.14 €
Conseil Départemental 15 (hors amortissement du véhicule)	45 524 €	20.00%	9 104.86 €
EPCI partenaires			15 657.29 €
		<i>CCPG</i>	
		<i>HTC</i>	
		<i>CCMS</i>	
		<i>CCSA</i>	
		<i>52.04%</i>	<i>8 148.05 €</i>
		<i>27.42%</i>	<i>4 293.23 €</i>
		<i>11.84%</i>	<i>1 853.82 €</i>
		<i>8.70%</i>	<i>1 362.18 €</i>
<b>Total H.T</b>			<b>49 524.28 €</b>

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider le principe de la participation de la CCSA à l'entente intercommunautaire, d'autoriser le président à signer la convention correspondante, de désigner les représentants de la CCSA au sein de la future entente, de valider le plan de financement annuel prévisionnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- valide le principe de la participation de la CCSA à l'entente intercommunautaire,
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- désigne MM. Philippe DAUPHIN, Stéphane BRIANT, Daniel CHEVALEYRE comme représentants de la CCSA,
- valide le plan de financement prévisionnel.

#### NATURA 2000 : PLAN DE FINANCEMENT 2020

En tant que structure porteuse du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars », la CCSA pilote chaque année un programme d'animation visant à mettre en œuvre le Document d'Objectifs (DOCOB) : animation, mesure de gestion des espèces et des habitats, amélioration des connaissances, communication sensibilisation.

Cette mission est assurée en régie (temps partiel) par le technicien rivière de la CCSA.

Dans ce cadre, pour l'année 2020, la CCSA souhaite à nouveau déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et des Fonds Européens.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Rémunération du personnel	13 947 €	Europe (FEADER)	8 065 €
Frais de déplacement	92 €	Etat	8 065 €
Coûts indirects (frais de structure)	2 092 €		
<b>TOTAL H.T</b>	<b>16 130 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>16 130 €</b>

Il s'agit pour le Conseil de valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, de valider le plan de financement correspondant, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER, de dire que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- valide l'animation du document d'objectifs,
- autorise M. le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER,
- dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2020,
- valide le plan de financement prévisionnel.

#### SAISON CULTURELLE – PROGRAMMATION 2019/2020

M. le Président rappelle que, dans le cadre de ses compétences, la CCSA a mis en place des actions culturelles intercommunales.

Suite à la présentation de la saison culturelle, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix pour :

- Valide la programmation 2019/2020
- Autorise M. le Président à signer les contrats avec les compagnies et prestataires concernés.

#### SPECTACLES CULTURELS : TARIFS POUR LES CONCERTS HIBERNAROCK

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 30/2009 du 18 juin 2009 fixant les tarifs des spectacles organisés par la CCSA. Il propose de mettre en place un tarif supplémentaire pour les concerts HIBERNAROCK.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Approuve les tarifs supplémentaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

#### SPECTACLE TOUT PUBLIC CONCERT HIBERNAROCK

- 15 € pour les adultes
- 10 € pour étudiants, demandeurs d'emploi
- Gratuit pour les moins de 18 ans.

#### CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE COLLEGE D'YDES

Monsieur le Président rappelle la convention de jumelage avec le collège d'Ydes. Cette convention arrivant à échéance, il propose de la renouveler à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 pour trois années.

Les actions proposées dans le cadre de ce jumelage permettent de présenter la saison culturelle aux élèves, de faire intervenir une compagnie au sein de l'établissement scolaire ou encore des rencontres avec des professionnels.

Un avenant à la convention présentera chaque année l'ensemble des actions menées et sera validé par les deux partenaires engagés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise le Président à signer la convention de jumelage avec le collège d'Ydes pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2019 ainsi que ses avenants,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### SEANCES SCOLAIRES

La saison culturelle 2019/2020 accompagne les jeunes spectateurs en proposant de la maternelle à la 3<sup>ème</sup> des séances scolaires pour l'ensemble des élèves de Sumène-Artense.

Le tarif proposé est de 3€ par élève

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Fixe le tarif des séances scolaires à 3 € par élève.

#### DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention EAC pour 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise M. le Président à solliciter toutes les subventions possibles et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – EVEIL THEATRAL 2019/2020

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2019/2020 avec la compagnie théâtrale Côte à côte pour des interventions hebdomadaires d'une heure par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale Côte à Côte.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N°13

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°13 pour l'année scolaire 2019/2020 avec l'école de musique du Nord Cantal dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°13 de la convention de partenariat avec l'école de musique du Nord Cantal.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N°8

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 pour l'année scolaire 2019/2020 avec l'association La Fraternelle de Riom es Montagnes dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°8 de la convention de partenariat avec l'association La Fraternelle.



### FESTIVAL C'MOUVOIR 2020

La Communauté de Communes Sumène Artense, en partenariat avec l'association culturelle « L'Oasis d'à côté », la Mairie de Champs sur Tarentaine/Marchal, l'ADMR de Saignes pour le Relais Petite Enfance, souhaite reconduire, pour la 7<sup>ème</sup> édition, le Festival culturel « C'Mouvoir » qui sera programmé en 2020 dans la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal.

Au programme de ce festival de poésie et musique du monde : lectures, randonnées poétiques, concerts, expositions, ateliers...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association culturelle « L'Oasis d'à côté », la Mairie de Champs sur Tarentaine/Marchal, l'ADMR de Saignes pour le Relais Petite Enfance,
- Valide la mise en œuvre de la 7<sup>ème</sup> édition du Festival C'Mouvoir,
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés,
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives à ce projet culturel,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès des partenaires financiers,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### PRET A USAGE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un prêt à usage avec L'Association dénommée GROUPE DE RECHERCHES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES DE LA VALLEE DE LA SUMENE rencontrant des difficultés pour libérer intégralement les lieux comme indiqué aux termes du compromis et permettre ainsi sa réitération en acte authentique, et ne disposant pas à l'heure actuelle d'un nouveau local pour y entreposer les archives, objets et meubles appartenant au GRHAVS a sollicité la Communauté de Communes Sumène-Artense pour qu'elle mette temporairement à sa disposition un local à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer le prêt à usage avec l'association sus nommée.

#### BILAN DE LA SOIREE DES ENTREPRENEURS

Le bilan est jugé positif attendu le nombre d'entrepreneurs présents et le nombre total de personnes présentes.

#### PONT DECHETTERIE ET OM

Un point est fait sur le tonnage des ordures ménagères depuis le début de l'année. Il a diminué de plus de 100 tonnes par rapport à 2018 à la même époque.

#### RANDONNEE MOTO

Un point est fait sur la question des randonnées moto sur le territoire soumis à déclaration et non à autorisation. La décision est prise de faire des constants avant et après ces randonnées et d'assigner les organisateurs pour la remise en état des chemins.